



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kevin, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absents : WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan.

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022
3. Forêt : programme de travaux d'exploitation complémentaire 2022
4. Décision modificative n°1 du budget forêt : travaux d'exploitation complémentaires
5. Décision modificative n°2 du budget principal : réajustements
6. Amortissement des subventions versées : 30 ans pour les travaux sur réseau AEP rue de la scierie
7. Amortissements des immobilisations au camping : 10 ans mobile home
8. Travaux d'aménagement du cimetière et installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir
9. Approbation de principe pour la réalisation de travaux à l'Auberge du Gustiberg
10. Fêtes et cérémonies : propositions de la commission réunie le 04/07/2022

Divers - informations

DEL 2022-09-06/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cécilia VOGEL, Conseillère Municipale assistée de Madame Claudia LICHTLE, Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2022-09-06/002. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

DEL 2022-09-06/003. FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'exploitation complémentaire proposé pour les parcelles forestières 37 et 38.

L'état prévisionnel complémentaire 2022 prévoit un volume total de coupes.

Pour :

- un coût total prévisionnel de débardage de 7 000 € HT.
- un coût prévisionnel d'abattage et de façonnage (hors maîtrise d'œuvre) de 9 500 € HT (dont 0 € en régie par l'équipe de bûcherons)
- un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre et d'honoraires et de frais de 2 600 € HT

Total dépenses prévisionnelles : 19 100 € HT

Et une recette brute prévisionnelle HT de 29 230 € HT.

Soit une prévision d'excédent d'exploitation brute de 10 130 € HT (recettes brutes – frais d'exploitations)

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Approuve le programme de travaux d'exploitation complémentaire prévisionnel 2022 tel que présenté.**
- ✓ **Donne un accord pour les ventes de gré à gré dans le cadre de contrats d'approvisionnement.**
- ✓ **Donne un accord pour les ventes groupées avec reversement à la commune de la part des produits nets déduction faite des frais de recouvrement de l'ONF dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.**
- ✓ **Donne mandat à Monsieur le Maire pour donner l'accord sur le projet final présenté par l'ONF et pour signer les documents, ventes, contrats et devis relatifs au programme voté.**

DEL 2022-09-06/004. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE FORÊT N°1 : TRAVAUX D'EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRES

Pour permettre l'exploitation des 500 m3 de coupes complémentaires votée dans le point précédent, il convient d'augmenter le budget prévisionnel des charges et recettes appropriées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget forêt en conséquence en dépenses et recettes d'exploitation.

SECTION D'EXPLOITATION DÉPENSES : + 22 250 €

Dépenses prévisionnelles C/611 : + 16 500 € - ouverture de crédits sur la ligne budgétaire « contrats de prestations de services »

Dépenses prévisionnelles C/622 : + 2 600 € - frais « rémunérations d'intermédiaires »

C/6282 Frais de garderie – ajustement sur budget 2022 par rapport à la facture annuelle : + 3 150 €

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : + 22 250 €

Recettes prévisionnelles nettes C/7022 : + 22 250 € - ouverture crédits sur les recettes de « Ventes de bois ».

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget ANNEXE FORÊT comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget Forêt.**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM 1	85 775,00	0,00	22 250,00	108 025,00
Chap. 011 Charges à caractère général (total)	85 775,00	0,00	22 250,00	108 025,00
Dont 611/011	44 960,00	0,00	16 500,00	61 460,00
Dont 622/011	7 800,00	0,00	2 600,00	10 400,00
Dont 6282/011	4 200,00	0,00	3 150,00	7 350,00
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM 1	84 495,00	0,00	22 250,00	110 450,00
Chap. 70 Prod. Services, domaine, ventes diverses	88 200,00	0,00	22 250,00	110 450,00
Dont 7022/70	84 495,00	0,00	22 250,00	106 745,00
TOTAL BUDGET FORET APRES DM 1				
Total Dépenses INV	108 920,00 €	0,00 €	0,00 €	108 920,00 €
Total Recettes INV	108 920,00 €	0,00 €	0,00 €	108 920,00 €
Total Dépenses EXPL	153 200,00 €	0,00 €	22 250,00 €	175 450,00 €
Total Recettes EXPL	153 200,00 €	0,00 €	22 250,00 €	175 450,00 €

DEL 2022-09-06/005. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2 : RÉAJUSTEMENTS

La ligne de recettes « loyers » nécessite l'ouverture de recettes pour un montant de 19 000 € prévisionnels. Par ailleurs des crédits de dépenses complémentaires nécessitent des ajustements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : + 19 000 €

Recettes prévisionnelles C/752 : + 19 000 € - Revenus des immeubles

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES : + 19 000 €

Dépenses prévisionnelles C/6061 : + 5 340 € Charges gaz + électricité (charges avancées par la commune d'Urbès pour le bâtiment scolaire à refacturer au syndicat scolaire)

Dépenses prévisionnelles C/6068 : + 7 000 € - Matériaux pour travaux en régie au cimetière avant le passage des écritures d'intégration des travaux à la section d'investissement (écritures comptables à réaliser en fin d'année)

Dépenses prévisionnelles C/615231 : + 5 500 € - Travaux de voirie (réfection de voirie complémentaire – information au CM du 13/06/2022)

Dépenses prévisionnelles C/6288 : + 55 € frais retour chèques déjeuner

Dépenses prévisionnelles C/66111 : + 175 € réajustement intérêts emprunt (tableau d'amortissement modifié – besoin de 175 € supplémentaires sur le chapitre 66)

Dépenses prévisionnelles C/673 : + 930 € remboursement de la taxe d'aménagement d'un permis de construire annulé.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°2 du budget principal.**

Désignation	Budgété avant DM 2	Diminution	Augmentation	Budget après DM 2
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM n°2	176 660,00 €	0,00 €	19 000,00 €	195 660,00 €
Chap. 011 Charges à caractère général (total)	176 660,00 €	0,00 €	17 895,00 €	194 555,00 €
Dont 6061/011	25 000,00 €	0,00 €	5 340,00 €	30 340,00 €
Dont 6068/011	9 300,00 €	0,00 €	7 000,00 €	16 300,00 €
Dont 615231/011	6 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €	12 000,00 €
Dont 6288/011	0,00 €	0,00 €	55,00 €	55,00 €
Chap. 66 Charges financières (total)	4 065,00 €	0,00 €	175,00 €	4 240,00 €
Dont 66111/66	4 065,00 €	0,00 €	175,00 €	4 240,00 €
Chap. 67 Charges spécifiques (total)	0,00 €	0,00 €	930,00 €	930,00 €
Dont 673/67	0,00 €	0,00 €	930,00 €	930,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM n°2	1 430,00 €	0,00 €	19 000,00 €	20 430,00 €
Chap. 75 Autres produits de gestion courante (total)	1 430,00 €	0,00 €	19 000,00 €	20 430,00 €
Dont 752/75	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 2				
Total Dépenses INV	206 200,00 €	0,00 €	0,00 €	206 200,00 €
Total Recettes INV	206 200,00 €	0,00 €	0,00 €	206 200,00 €
Total Dépenses EXPL	644 140,00 €	0,00 €	19 000,00 €	663 140,00 €
Total Recettes EXPL	644 140,00 €	0,00 €	19 000,00 €	663 140,00 €

DEL 2022-09-06/006. Amortissement des subventions versées : 30 ans pour les travaux sur réseau AEP rue de la Scierie

La délibération du 04/04/2007 relative aux amortissements ne prévoit pas l'amortissement des versements de subventions pour une période supérieure à 5 ans. Or, dans la cadre du versement de la subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, il convient de fixer une nouvelle durée pour amortir sur 30 ans le versement de la subvention pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Scierie à Urbès.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

Vu la délibération du 04/04/2007 fixant les durées d'amortissement des subventions versées ;

Considérant que la durée d'amortissement pour le versement de la subvention « travaux AEP » d'un montant de 35 807,01 € entre dans une nouvelle tranche de durée d'amortissement en lien avec la nature des travaux et dont la durée peut être fixée à 30 ans.

- ✓ ***Fixe à 30 ans l'amortissement de la subvention de 35 807,01 € versée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les travaux sur le réseau AEP de la rue de la Scierie à Urbès.***

DEL 2022-09-06/007. Amortissement des immobilisations au camping : 10 ans mobile home

La délibération relative aux amortissements ne prévoit pas l'amortissement des investissements mobiliers mobiles. Or dans la cadre de l'acquisition du mobile home d'occasion, il convient de fixer une nouvelle durée pour amortir ce bien à 10 ans.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

Vu la délibération du 03/12/2012 fixant les durées d'amortissement des biens du camping en fonction des montants d'acquisition ;

Considérant que la durée d'amortissement pour l'achat de mobiles homes dont le prix d'acquisition est inférieur à la tranche de 10 000 € peut être fixée à 10 ans et non à 5 ans comme le prévoit la délibération.

- ✓ ***Fixe à 10 ans l'amortissement des mobiles homes d'occasions dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000 € HT ;***

DEL 2022-09-06/008. Travaux d'aménagement du cimetière et installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

M. le Maire donne la parole à M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint en charge des travaux qui présente au Conseil l'avancement des actions d'aménagement au cimetière.

L'allée centrale est achevée. Comme annoncé, il ne sera techniquement pas possible de créer une rampe centrale.

A ce jour, il reste à réaliser les enrobés des accès ; la commande a été passée auprès de la Sté Royer pour un montant de 8 389,92 € HT.

Au niveau du mur arrière du cimetière : des gravats ont été débarrassés. Une entreprise de monuments funéraires a récemment été rappelée à l'ordre pour avoir abandonné des débris de pierres aux abords. Un drain a également été réalisé dans l'objectif de préserver le mur et les frênes secs identifiés seront coupés.

Un ossuaire a été installé. Il s'agit d'une obligation légale, l'ossuaire étant nécessaire dans le cas de reprise d'une concession (concession abandonnée et non renouvelée).

A l'entrée du cimetière un banc sera installé et un arbre planté. Le portail sera sablé.

Le point sensible de l'été fut le désherbage. Une opération a été réalisée la semaine précédente car il devenait urgent d'arracher les mauvaises herbes.

Par ailleurs, des propositions pour l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir sont présentées en séance. Le Conseil Municipal est invité à choisir le modèle en fonction du financement disponible.

L'installation pourra être réalisée que début 2023 d'après le calendrier prévisionnel transmis par les entreprises.

S'agissant des carrés militaires, les murets ont une forte tendance à se déliter. Si la structure des murets est touchée, c'est l'ensemble du carré militaire qui est à refaire. Aucune subvention ne sera attribuée par les partenaires financiers pour ce type de travaux. Considérant que la topographie du cimetière est en pente, il ne serait pas possible de simplement supprimer les murets. Il est proposé de ne pas toucher à la structure de ces murets dans l'attente de trouver une solution appropriée.

Un engazonnement sera toutefois possible autour du carré ainsi qu'aux abords du monument aux morts situé à côté de la mairie ; l'engazonnement permettrait d'entretenir facilement les sites et de ne pas artificialiser les sols avec des enrobés.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte de l'ensemble des travaux déjà réalisés en régie avec la participation des bénévoles sachant que les achats des matériaux pourront être basculés en section d'investissement en fin d'année ;**
- ✓ **Valide la proposition de l'entreprise Royer présentée pour la pose des enrobés au niveau de l'accès pour un montant de 8 389,92 € HT ;**
- ✓ **Valide les propositions d'engazonnement, de la pose d'un banc et de la plantation d'un arbre ainsi que la réalisation des travaux à l'arrière du cimetière tels que présentés par M. Éric FUCHS ;**
- ✓ **Retient la proposition de columbarium de la Sté Munier pour la version Floracube modules de 2 x 6 cases soit 12 cases alignées Droit, coloris gris du Tarn et granit rose de la Clarté de Bretagne pour un montant de 11 535,74 € HT ;**
- ✓ **Retient la proposition de jardin du souvenir de la Sté Munier pour la version Stèle Floralinéa Droit Flamme Monolithe pour un montant de 2 196,40 € HT ;**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants ;**
- ✓ **Impute les dépenses au budget principal 2022 et 2023 en fonction de l'avancement des travaux.**

DEL 2022-09-06/009. Approbation de principe pour la réalisation de travaux à l'Auberge du Gustiberg

Le permis de construire pour la création d'un local de rangement et la déclaration préalable de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques ont été déposés par la Sarl du Gustiberg représentée par M. Stéphane KUNTZ.

Le bâtiment « auberge » étant un bâtiment communal mis à la disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin dans le cadre de la compétence tourisme – Gîtes étape, il convient de donner une approbation de principe pour la réalisation et le financement de ces travaux par la Sarl du Gustiberg.

M. le Maire étant personnellement concerné par le point, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité (moins 1 voix – M. le Maire, Stéphane KUNTZ étant personnellement concerné a quitté la salle ne prend pas part au vote)

- ✓ **Donne une approbation de principe pour la réalisation des travaux de création d'un local de rangement et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Auberge/gîtes.**

DEL 2022-09-06/010. Fêtes et cérémonies : propositions de la commission réunie le 04/07/2022

Une commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie le lundi 11/07/2022.

La commission a abordé la réflexion relative à l'âge requis pour rentrer dans la catégorie des aînés sachant que le troisième âge est une notion abstraite et variable dans le temps. Le troisième âge correspond généralement aux personnes appelées « séniors » et/ou « personnes âgées », « aînés », « anciens »... ; les définitions sont multiples.

La plupart des communes organisent des repas annuels pour les personnes âgées. Il s'agit là d'une marque de reconnaissance pour les anciens en leur proposant de partager un repas en commun et vivre un moment d'échanges en fin d'année la plupart du temps. Aussi, on invitera les personnes âgées pour un repas annuel,

dans l'atmosphère de fête qui caractérise l'époque de Noël dans les conditions de confort auxquelles les personnes âgées sont particulièrement sensibles.

A Urbès, dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël et de la sortie annuelle au Gustiberg, il convient de redéfinir l'âge requis pour entrer dans la catégorie des « aînés » dans ce cadre précis, à savoir le partage d'un repas en commun et d'un temps d'échanges.

L'âge de la retraite avançant et la mobilité des jeunes retraités nettement plus aisée, il ne paraît pas pertinent de considérer les moins de 70 ans comme « aînés ».

Il y a quelques années, l'âge de 70 ans avait été avancé à 65 ans faute de participants. Historiquement, c'est bien l'âge de 70 ans qui était retenu pour rentrer dans la catégorie des aînés pour la fête de Noël et le repas au Gustiberg (le repas annuel au Gustiberg instauré en 1957 par la commune pour les « vieillards » était même exclusivement réservée aux hommes).

Tout comme les définitions des catégories de personnes âgées, les âges requis pour être convié à la fête de Noël diffèrent d'une commune à l'autre. Il n'y a donc pas de règle établie à ce sujet. Chaque commune est libre de définir les conditions de participations.

Après concertation, la commission propose de rétablir l'âge requis à 70 ans à compter de cette année 2022 en tenant compte de l'ensemble de l'argumentaire.

Toutefois, il sera adressé à chaque habitant né en 1957 (65 ans) un courrier explicatif et les habitants de moins de 70 ans précédemment invités resteront inscrit sur la liste.

Sortie annuelle des séniors au Gustiberg le samedi 03/09/2022 à midi

Traditionnellement les aînés sont invités tous les ans à participer à la sortie au Gustiberg pour partager un repas le midi.

Cette année la sortie a eu lieu samedi 03/09/2022 à midi.

Le repas est payé par les participants.

Les boissons payées par la Commune

Les cafés offerts par le Gustiberg.

L'invitation a été adressée aux 70 ans et + (dont les classes 1952 à 1956 -70 ans qui avaient déjà été invités les années passées).

Le déjeuner et la journée étaient agréables et les participants étaient ravis de partager ce moment.

Fête de Noël des Aînés le samedi 17/12/2022 à midi

Traditionnellement les aînés sont invités tous les ans à participer à la fête de Noël pour partager un repas le midi.

La date est fixée au samedi 17/12/2022 à midi à la salle des fêtes.

Le repas et les boissons sont payés par la commune.

Le service sera effectué par le conseil municipal et le personnel communal pouvant se libérer ce jour-là.

La préparation du repas (repas traiteur) sera proposée au restaurant Le BE A BA du camping – proposition repas choucroute compte-tenu que la musique municipale n'organiser pas son traditionnel repas choucroute cette année.

La commission précise que l'invitation sera proposée aux 70 ans et + (dont les classes 1952 à 1956 -70 ans qui avaient déjà été invités les années passées).

Les conjoints âgés de – 70 ans seront également conviés et invités sans participation à l'instar des années précédentes.

Les paniers garnis pour les personnes hospitalisées ne pouvant participer au repas seront offerts pour une valeur de 25 € conformément à la délibération du 02/12/2021.

Les invitations seront distribuées en novembre.

Animations ou sortie pour les jeunes autour de la Saint Nicolas ou Noël

La commission propose de ne pas organiser un atelier de bricolage pour les jeunes mais plutôt de leur offrir une sortie/animation/goûter au Parc de Wesserling.

Le dimanche 04/12 a été identifié.

1^{ère} Trocothèque éphémère à Urbès le dimanche 11 septembre : 9 h00 à 12 h00

La 1^{ère} trocothèque éphémère initiée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sera organisée par la Commune le dimanche 11 septembre prochain dans la cour de l'école entre 9 h et 12 h.

Objectif : changer le regard sur le déchet et « libéraliser le concept du don ».

Il sera permis aux habitants de déposer des objets qui pourront être pris gratuitement par d'autres habitants qui eux-mêmes pourront déposer ou non des objets ce jour-là. Un café et du gâteau seront gratuitement proposés aux participants.

Pour les objets encombrants et volumineux, un tableau sera mis à disposition pour y épingler une photo/annonce.

Cérémonie au Steingraben le samedi 24 septembre à 16 h00

La commémoration au Steingraben aura lieu le samedi 24/09/2022 à 16 h00.

Cette année (une année sur deux) c'est la commune d'Urbès qui organisera et offrira le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Il se fera à la salle des fêtes.

Les invitations sont sorties fin août.

Un point avec les acteurs locaux a été établi le 05/09/2022 (liste des invités, protocole...).

Journée Citoyenne le samedi 08/10/2022 à partir de 8 h00 (pour tous les habitants) RDV dans la cour de la mairie (date du 17/09 reportée au 08/10)

Une deuxième édition 2022 de la journée citoyenne aura lieu le samedi 8 octobre à partir de 8 h00.

Repas de midi offert par la commune et préparé par les bénévoles. Proposition à l'étang de pêche.

Les invitations seront distribuées à tous les foyers en septembre.

Les ateliers proposés sont :

- Enlèvement des fleurs et bacs à fleurs
- Peinture poteaux d'incendie
- Poursuite des peintures des rambardes
- Fontaines
- Options : nettoyage des rigoles au Mahrel, espaces autour de l'église

Commémoration de l'Armistice du 11/11/1918 : le vendredi 11 novembre à 15 h30

Dans le cadre de la mutualisation des cérémonies commémoratives entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling, Mitzach, Storckensohn et Mollau, le 11 novembre sera commémoré à Urbès.

Le rassemblement pourrait être organisé à 15 h30.

La difficulté réside dans le fait que la route soit proche du monument aux morts et du cimetière. En fonction du nombre de participants attendus, le trottoir ne serait pas suffisant. Il faudrait empiéter sur la route. De même dans le cadre du défilé en direction du cimetière, une sécurisation serait nécessaire.

La brigade verte ainsi que la gendarmerie seront sollicitées pour organiser au mieux cette cérémonie.

Il est proposé que le point de rencontre se situe à la salle des fêtes pour stationner les voitures. Le début de la cérémonie pourrait se faire au cimetière devant le carré militaire puis défilé vers le monument aux morts, suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Le verre de l'amitié sera offert par la commune organisatrice (cette année ce sera Urbès) et servi à la salle des fêtes.

Vœux du Maire 2023 / soirée crémation des sapins

La commission propose de ne pas organiser de cérémonie des vœux du Maire mais de la remplacer par une soirée de crémation de sapins après les fêtes de Noël, ouverte à toute la population le samedi 14 janvier 2023 vers 18 h00 à l'étang de pêche. L'esprit est de rassembler les habitants sans que l'événement ne soit trop protocolaire. Ce moment doit rester convivial et ouvert à toute la population.

Le Conseil Municipal, après exposé des points valide l'ensemble des propositions de la commission « fêtes et cérémonies » telles que présentées.

DIVERS - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

➤ Locations

Le renouvellement de la convention de location du local (anciennement commerce) 22 Grand'Rue a été signée le 28/06/2022 entre la Commune et M. Barat Yousefian pour une période de 1 an allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 aux mêmes conditions que dans le bail précédent. Le local servira à usage de stockage de marchandises. Le prix de la location est de 300 € - conforme au tarif précédemment appliqué pour ce local. La location est faite à titre temporaire pour une durée ferme de 1 an non renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du maire relative au renouvellement de la location du local au rez-de-chaussée de l'immeuble 22 Grand'Rue pour un montant de 300 € par mois.

DIVERS INFORMATIONS

➤ **Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse autotractée**

Sur proposition de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, il est proposé au Conseil d'acquérir une tondeuse débroussailleuse autotractée hydrostatique pour gagner du temps et limiter les efforts physiques lors des travaux de débroussaillage.

➤ **Travaux portes et fenêtres école**

Les travaux de rénovation énergétiques ont été réalisés courant de l'été sur le bâtiment scolaire 14 Grand'Rue. Ils consistaient à remplacer les portes et une partie des fenêtres à l'arrière du bâtiment.

Coût des travaux : 22 943,70 € HT soit 27 532,44 €

Récupération de la TVA N+2

Subvention prévisionnelle DETR (Etat) en attente d'être versée = 7 145,83 €

➤ **Correspondant incendie et secours à définir + prendre un arrêté municipal**

Il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. La désignation doit être effectuée avant le 1^{er} novembre (décret du 29/07/2022).

Ses missions : information et sensibilisation des habitants et du CM pour faire face à la baisse du volontariat et des professionnels.

M. le Maire propose les fonctions à Mme Flavie EECKHOUT déléguée auprès du CPI du Chauvelin qui accepte sa proposition.

✓ **Camping**

La saison 2022 touche à sa fin et s'est admirablement passée. Il n'y a pas eu de réclamations relatives aux tarifs appliqués. Les efforts réalisés sur la propreté des lieux et particulièrement des sanitaires portent leurs fruits puisqu'aucune critique n'a été relevée cette année. La stratégie de recruter un saisonnier supplémentaire pour l'entretien des sanitaires et des espaces verts a été profitable. Cette solution pourra être reconduite l'année prochaine.

S'agissant du restaurant, les fréquentations ont été satisfaisantes pour les gérants.

✓ **Livre « Urbès au fil du temps »**

Les frais d'impression pris en charge par l'association « Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès » ont été compensés par les ventes de livres. L'association est rentrée dans ses frais.

✓ **Rentrée scolaire**

Les 3 classes ont été maintenues grâce aux efforts et à la motivation des acteurs locaux mais aussi grâce à la confiance des parents qui ont inscrit leurs enfants au RPI(RPC).

Au total nous comptons 47 élèves à la rentrée.

Les enseignantes sont bien installées. Les travaux de remplacement de fenêtres et portes ont été bien accueillis par l'équipe et nous espérons que des économies de chauffage ainsi qu'un confort amélioré sera profitable aux occupants et au budget du syndicat scolaire (et par conséquent des communes).

Le bus a pu être maintenu avec toutefois une grande frayeur quelques heures avant la rentrée lorsque nous avons appris que la ligne était supprimée faute de chauffeur. Au final, la 2^{ème} rentrée des classes sur le site unique à Urbès s'est bien passée.

✓ **Urbès Info n°7 prochaine sortie mi-octobre**

Un article sur le départ de Sylvain Chiericato Agent technique sera inséré dans le prochain numéro d'Urbès info qui sortira mi-octobre.

✓ **Défibillateur + formation gestes premiers secours**

Le défibrillateur a été installé en façade de la mairie et une formation de « prise en mains » sera réalisée prochainement (prévu lors de la commande).

De plus, il est envisagé d'engager une action de formation aux gestes de premiers secours ultérieurement avec une session ouverte au public. Pour cela il faudrait prévoir les crédits au budget 2023.

✓ **Travaux Mahrel / rivière**

Le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace procède actuellement à de gros travaux d'arasement du seuil de rétention de l'ouvrage situé au Mahrel.

Les travaux ont débuté lundi 29/08/22 pour 2 mois.

M. le Maire expose au conseil les étapes relatives au chantier.

✓ **Cours de yoga – utilisation de la salle Kraft**

Mme Cécilia VOGEL bénévole dans l'animation des cours de yoga depuis 12 ans informe le Conseil Municipal qu'elle ne sera pas en mesure de dispenser les cours à la rentrée par soucis éthique en lien avec la consommation d'énergies et la politique d'économie des coûts pour la commune. En effet, elle ne conçoit pas de chauffer une grande salle uniquement pour accueillir une fois par semaine un petit groupe de quelques personnes.

M. le Maire peut comprendre sa démarche mais souligne qu'en aucun cas le Conseil Municipal ou la Municipalité n'a relevé ce souci d'économie d'énergie pour le cours de yoga hebdomadaire. Il souligne qu'il regrette cette décision et qu'il souhaiterait que les cours puissent se poursuivre et qu'elle puisse les assurer sans problème. Il exprime sa position quant à l'utilité des cours et des bienfaits des séances proposées aux adhérents depuis de longues années.

Il reconnaît néanmoins que le bâtiment « Kraft » ne dispose pas des qualités et des performances énergétiques adéquates. Le problème d'isolation n'avait pas été intégré lors de la réhabilitation il y a de cela quelques années.

✓ **Achat de récupérateurs d'eau**

M. Éric FUCHS propose d'acheter sur le budget 2023 des récupérateurs d'eau (exemple 200 l) destinés à l'arrosage. Le Conseil semble favorable à la proposition.

✓ **Entretien des espaces verts et déneigement**

M. Éric FUCHS propose les services ponctuels de l'entreprise Jardins et Paysages de Fellingring pour faire face aux besoins urgents en matière d'entretien des espaces verts et de déneigement.

A titre indicatif, le coût actuel de la vacation horaire est de 39 €/heure.

Le Conseil n'émet pas d'objection à la proposition dans la limite du budget disponible.

AGENDA

- Dimanche matin 11/09/2022 : Trocothèque éphémère
- Samedi 08/10/2022 à partir de 8 h00 : Journée Citoyenne.
- Samedi 24/09/2022 : 16 h00 cérémonie commémorative au Steingraben.
- Vendredi 11/11/2022 : 15 h30 (à confirmer) cérémonie commémorative armistice de la 1^{ère} guerre
- Samedi 17/12/2022 : 12 h00 repas des aînés

Clôture de la séance à 23 h10